



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, lieu provisoire eu égard aux recommandations édictées par l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

### Présents :

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Madame Alexandra FOULON, Monsieur Damien POYET-POULLET, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Philippe FREOUR, Monsieur Louis LE PEUTREC, Monsieur Marc PINSON, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Dominique PAPIN, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Yannick CARTELIER, Madame Sophie LE MEUR, Madame Aurélie GOURHAND, Monsieur Yvon VINCE et Monsieur Philippe HALGAND.

### Absente ou excusée :

Monsieur Régis MOESSARD (pouvoir à Madame Laurette Halgand), Madame Cathy APPERT (pouvoir à Monsieur Damien Poyet-Poullet), Madame Emilie LE BRAS, (pouvoir à Monsieur Le Maire) et Madame Catherine JUDIC (pouvoir à Monsieur Yvon Vince).

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Alexandra Foulon a été élue secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### *Approbation du compte rendu de la dernière séance*

#### Affaires Générales – Ressources Humaines

1. Convention de médecine préventive - Adhésion au Groupement Interprofessionnel de Santé au Travail de Saint Nazaire – Approbation et autorisation de signature
2. Avancement - Fixation des taux de promotion

#### Finances – Affaires générales

3. Travaux d'entretien du patrimoine immobilier - Groupement de commande
4. Location de bâtiments modulaires préfabriqués et fourniture et pose de panneaux de communication provisoire - Groupement de commande
5. Budget - Admission en non-valeur de titres de recettes
6. Subvention exceptionnelle au département des Alpes-Maritimes

#### Urbanisme – Affaires foncières

7. Aliénation de la parcelle communale cadastrée A n°185
8. Aliénation des parcelles communales cadastrées AN n°252, 254 et 247
9. Aliénation de la parcelle communale cadastrée AL n°126
10. Aliénation de la parcelle communale cadastrée AL n°128
11. Aliénation de la parcelle communale cadastrée AP n°25
12. Incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine communal



Saint Malo  
de Guersac

Avant d'étudier les différents points, Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée l'ajout d'une délibération sous forme de vœu en vue de soutenir le commerce de proximité. L'Assemblée approuve à l'unanimité.

1	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE</b>	D2020/11/01
---	---	-------------

Le conseil municipal de St Malo de Guersac, très inquiet de la survie des commerces locaux, exprime son soutien à l'ensemble des acteurs économiques qui font vivre les cœurs de bourg des communes.

Aujourd'hui les critères de fermeture des commerces suscitent l'incompréhension, notamment dans les territoires ruraux où la crise sanitaire peut paraître moins avancée.

A cela s'ajoute un sentiment de profonde inégalité, entre les chaînes de distribution, les commerces en ligne et les petits commerçants ou producteurs locaux. D'autant que les règles sanitaires sont appliquées et respectées de manière rigoureuse.

La priorité des élus est bien sûr la lutte contre l'épidémie.

Nous émettons toutefois le vœu que le gouvernement fasse preuve de discernement pour les petits commerces et établira un climat de confiance avec les élus de terrain pour permettre des ajustements dans un esprit de concertation, comme le président s'était engagé lors de la crise des gilets jaunes.

Nous espérons pour conclure que cette vague de soutien des habitants, pour la défense du commerce de proximité que nous partageons, se traduise par un engagement à faire vivre et conforter nos commerçants locaux dans les petites communes, notamment à Saint Malo de Guersac.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 06/11/2020**  
**Publiée le : 06/11/2020**





Saint Malo de Guersac

2	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE</b> <b>ADHESION AU GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DE SANTE AU TRAVAIL – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>	D2020/11/02
---	--	-------------

St Malo de Guersac (40 agents)	CDG 44	GIST
Lieu de visite	Commune (Coop) Ou Montoir de Bretagne Ou Nantes CDG	Saint Nazaire
Type de prestation	Statutaire	Statutaire
Coût visite	55,30€	Inclus redevance annuel
Redevance annuelle	0,30% de la masse salariale	87,40€/agent
Coût nouvel agent	55,30€	42€ + 87,40€
Coût total	Environ 3 606€	3 504€ + 1 680 <sup>e</sup> (1 <sup>ère</sup> année)
<b>Coût sur 3 ans</b>	<b>10 818€</b>	<b>12 192€</b>

Monsieur le Maire rappelle que tout employeur est tenu d'organiser le suivi médical des agents placés sous son autorité. Pour remplir ses obligations, la commune adhère au Centre de Gestion de Loire Atlantique par convention pluriannuelle.

Depuis plusieurs années, il a été constaté que le suivi se détériorait en raison d'un déficit de médecins de prévention. Le 27 septembre 2019, la commune était informée que suite aux départs successifs de plusieurs médecins, la prestation était interrompue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée de 6 mois.

Onze communes se sont alors regroupées pour étudier une solution de substitution. Dans ce cadre, le Groupement Interprofessionnel de Santé de Saint Nazaire a été consulté et déclare pouvoir intégrer, dans son périmètre, les effectifs sollicités.

L'adhésion au GIST prend la forme d'une convention, d'une durée de 3 ans, ci-annexée. Les conditions tarifaires sont arrêtées chaque année par le conseil d'administration du GIST.

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-2
- **Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment ses articles 14 à 26-1, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Considérant** l'avis favorable émis par le bureau municipal en date du 02 septembre 2020





Saint Malo  
de Guersac

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:**

- **Décide** d'adhérer au Groupement Interprofessionnel de Santé au travail pour assurer le suivi médical de prévention des agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dit groupement.
- **Dit que** les crédits y afférant seront inscrits au budget du prochain exercice.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 06/11/2020**  
**Publiée le : 06/11/2020**

3	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> <b><u>AVANCEMENT - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION</u></b>	D2020/11/03
---	---	-------------

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une nouvelle disposition prévoyant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » remplace l'ancien système des quotas et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Il est proposé d'arrêter ce taux à 100%.

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- **Vu** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,
- **Vu** le tableau des effectifs,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Technique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide** de fixer le taux de promotion à 100% pour tous les cadres d'emploi de la collectivité.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 06/11/2020**  
**Publiée le : 06/11/2020**





Saint Malo  
de Guersac

4	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b> <b><u>GROUPEMENT DE COMMANDE – TRAVAUX D’ENTRETIEN DU</u></b> <b><u>PATRIMOINE IMMOBILIER</u></b>	D2020/11/04
---	--	-------------

Afin de répondre aux besoins des Villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Saint-Malo-de-Guersac, de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, de l'association Les Escales et de la CARENE, il s'avère nécessaire de lancer un marché public de travaux d'entretien du patrimoine immobilier.

Pour bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer entre toutes les entités membres un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes ci-jointe fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'entretien du patrimoine immobilier, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 06/11/2020**  
**Publiée le : 06/11/2020**

5	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b> <b><u>GROUPEMENT DE COMMANDE – LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES</u></b> <b><u>PREFABRIQUES ET FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE COMMUNICATION</u></b> <b><u>PROVISOIRE</u></b>	D2020/11/05
---	--	-------------

La réalisation de certains chantiers nécessite la location de bâtiments modulaires préfabriqués et la pose de panneaux de communication provisoire.

La CARENE et les villes de Saint-Nazaire, Saint-Malo-de-Guersac et Donges ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses





Saint Malo  
de Guersac

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la location de bâtiments modulaires préfabriqués et la fourniture et pose de panneaux de communication provisoire désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 06/11/2020**

**Publiée le : 06/11/2020**

6	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b> <b><u>ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES</u></b>	D2020/11/06
---	---	-------------

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **Vu** l'état des titres de recettes irrécouvrables des années 2014, 2015, 2017 et 2018 pour un montant total de 771,33€
- **Considérant** que Monsieur Le Receveur a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité de ses créances,
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du 14 octobre 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**





Saint Malo  
de Guersac

- **Décide** de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - N°2014 T 288 de l'exercice 2014, pour un montant de 221.40€
  - N°2014 T 295 de l'exercice 2014, pour un montant de 24.64€
  - N°2015 T 43 de l'exercice 2015, pour un montant de 22.05€
  - N°2015 T 307 de l'exercice 2015, pour un montant de 96.60€
  - N°2017 T 242 de l'exercice 2017, pour un montant de 400.00€
  - N°2018 T 73 de l'exercice 2018, pour un montant de 6.44€
  - N°2018 T 319 de l'exercice 2018, pour un montant de 0.20€
- **Dit** que le montant de ces titres de recettes s'élèvent à 771.33€
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 06/11/2020**  
**Publiée le : 06/11/2020**

7	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b> <b><u>TEMPETE « ALEX » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DEPARTEMENT</u></b> <b><u>DES ALPES MARITIMES</u></b>	D2020/11/07
---	--	-------------

Le département des Alpes-Maritimes a été durement touché le 02 octobre 2020 par la tempête « Alex ». Des crues importantes ont provoqué des dégâts considérables dans plus de 55 communes, tant chez les particuliers qu'au niveau des infrastructures publiques.

Monsieur le Maire propose de soutenir ce département dévasté et de débloquer la somme de 500€.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis favorable du bureau municipal en date 07 octobre 2020

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**





Saint Malo  
de Guersac

- **Décide** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ auprès de l'association départemental des Maires des Alpes Maritimes.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 06/11/2020**

**Publiée le : 06/11/2020**

8	<b>AFFAIRES FONCIERES</b> <b>ALIENATION DE PARCELLE COMMUNALE A n°185</b>	D2020/11/08
---	--	-------------

Par courrier en date du 03 juin 2020, les propriétaires de la parcelle A n°131, située Route d'Errand, sollicitent l'acquisition de la parcelle communale jouxtant leur propriété, cadastrée A n°185, d'une contenance de 808 m<sup>2</sup> en vue d'accroître leur espace extérieur. Cette parcelle est issue des biens vacants sans maître, incorporée dans le domaine communal en 2011.

- **Vu** les Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2241-1,
- **Vu** la demande d'acquisition formulée par Monsieur PIEL Yannick et Madame FOUCAULT Séverine,
- **Considérant** qu'aucun projet d'intérêt local n'affecte cette parcelle,
- **Considérant** que cette parcelle relève du domaine privé de la commune,
- **Considérant** l'avis 2020 44176V1939 des Domaines en date du 22 septembre 2020,
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du 08 juillet 2020,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Décide** de vendre, de gré à gré, à Monsieur PIEL Yannick et Madame FOUCAULT Séverine, la parcelle cadastrée A n°185, propriété de la commune relevant de son domaine privé, d'une contenance totale de 808m<sup>2</sup>, au prix de 808€.
- **Dit** que les frais se rapportant à cette cession, ajoutés au prix de vente indiqué ci-dessus, seront à la charge du demandeur.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à la vente.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 06/11/2020**

**Publiée le : 06/11/2020**







Saint Malo  
de Guersac

9	<b>AFFAIRES FONCIERES</b> <b><u>ALIENATION DES PARCELLES COMMUNALES</u></b> <b><u>AN n°252, 254 et 247</u></b>	D2020/11/09
---	--	-------------

Par courrier en date du 27 décembre 2020, les propriétaires des parcelles AN n°246 et 248, situées Impasse de la Gagnerie, sollicitent l'acquisition des parcelles communales jouxtant leur propriété, cadastrées AN n°252, 254 et 247, d'une contenance totale de 425m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont issues des biens vacants sans maître incorporés dans le domaine communal en 2011.

- **Vu** les Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2241-1,
- **Vu** la demande d'acquisition formulée par Monsieur THOMAIN Jérôme et Madame PERRIER Gaëlle,
- **Considérant** qu'aucun projet d'intérêt local n'affecte cette parcelle,
- **Considérant** que ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune,
- **Considérant** l'avis 2020 44176V1935 des Domaines en date du 22 septembre 2020,
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du 08 juillet 2020,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Décide** de vendre, de gré à gré, à Monsieur THOMAIN Jérôme et Madame PERRIER Gaëlle, les parcelles cadastrées, AN n°252, 254 et 247, propriété de la commune relevant de son domaine privé, d'une contenance totale de 425m<sup>2</sup>, au prix de 137€.
- **Dit** que les frais se rapportant à ces cessions, ajoutés au prix de vente indiqué ci-dessus, seront à la charge du demandeur.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à la vente.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 06/11/2020**

**Publiée le : 06/11/2020**

10	<b>AFFAIRES FONCIERES</b> <b><u>ALIENATION DE LA PARCELLE COMMUNALE</u></b> <b><u>AL n°126</u></b>	D2020/11/10
----	--	-------------

Par courrier en date du 26 juin 2020, Monsieur et Madame CURET, domiciliés 53 Bis rue du Pin, à Saint Malo de Guersac, sollicitent l'acquisition de la parcelle communale, cadastrée AL n°126, d'une contenance totale de 665 m<sup>2</sup>, à des fins de regroupement parcellaire. Cette parcelle est issue des biens vacants sans maître incorporés dans le domaine communal en 2017.





Saint Malo  
de Guersac

- **Vu** les Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2241-1,
- **Vu** la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame CURET,
- **Considérant** qu'aucun projet d'intérêt local n'affecte cette parcelle,
- **Considérant** que cette parcelle relève du domaine privé de la commune,
- **Considérant** l'avis 2020 44176V1936 des Domaines en date du 22 septembre 2020,
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du 08 juillet 2020,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Décide** de vendre, de gré à gré, à Monsieur et Madame CURET, la parcelle cadastrée, AL n°126, propriété de la commune relevant de son domaine privé, d'une contenance totale de 665m<sup>2</sup>, au prix de 133€.
- **Dit** que les frais se rapportant à ces cessions, ajoutés au prix de vente indiqué ci-dessus, seront à la charge du demandeur.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à la vente.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 06/11/2020**

**Publiée le : 06/11/2020**

11	<b>AFFAIRES FONCIERES</b> <b>ALIENATION DE LA PARCELLE COMMUNALE</b> <b>AL n°128</b>	D2020/11/11
----	--	-------------

Par courrier en date du 30 avril 2020, le propriétaire de la parcelle AL 130, située rue du Pin, sollicite l'acquisition de la parcelle communale, cadastrée AL n°128, d'une contenance totale de 678 m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété.

- **Vu** les Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2241-1,
- **Vu** la demande d'acquisition formulée par Monsieur AUDREN,
- **Considérant** qu'aucun projet d'intérêt local n'affecte cette parcelle,
- **Considérant** que cette parcelle relève du domaine privé de la commune,
- **Considérant** l'avis 2020 44176V1932 des Domaines en date du 21 septembre 2020,
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du 08 juillet 2020,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**





Saint Malo  
de Guersac

- **Décide** de vendre, de gré à gré, à Monsieur AUDREN, la parcelle cadastrée, AL n°128, propriété de la commune relevant de son domaine privé, d'une contenance totale de 678m<sup>2</sup>, au prix de 135€.
- **Dit** que les frais se rapportant à ces cessions, ajoutés au prix de vente indiqué ci-dessus, seront à la charge du demandeur.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à la vente.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 06/11/2020**

**Publiée le : 06/11/2020**

12	<b>AFFAIRES FONCIERES</b> <b>ALIENATION DE LA PARCELLE COMMUNALE</b> <b>AP n°25</b>	D2020/11/12
----	---	-------------

Par courrier en date du 22 octobre 2019, les propriétaires des parcelles AP 214 et 218, situées à l'île d'Errand, sollicitent l'acquisition de la parcelle communale, cadastrée AP n°25, d'une contenance totale de 34 m<sup>2</sup>, jouxtant leur propriété.

- **Vu** les Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2241-1,
- **Vu** la demande d'acquisition formulée par Monsieur LANGLAIS Romuald et Madame JOSSE Vanessa,
- **Considérant** qu'aucun projet d'intérêt local n'affecte cette parcelle,
- **Considérant** que cette parcelle relève du domaine privé de la commune,
- **Considérant** l'avis 2020 44176V1798 des Domaines en date du 07 septembre 2020,
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du 08 juillet 2020,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Décide** de vendre, de gré à gré, à Monsieur LANGLAIS Romuald et Madame JOSSE Vanessa, la parcelle cadastrée, AP n°25, propriété de la commune relevant de son domaine privé, d'une contenance totale de 34m<sup>2</sup>, au prix de 170€.
- **Dit** que les frais se rapportant à ces cessions, ajoutés au prix de vente indiqué ci-dessus, seront à la charge du demandeur.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à la vente.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 06/11/2020**

**Publiée le : 06/11/2020**





Saint Malo  
de Guersac

13	<b>AFFAIRES FONCIERES</b> <b><u>INCORPORATION DE BIENS VACANTS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL</u></b>	D2020/11/13
----	--	-------------

La commune a répertorié, en 2019 et 2020, plusieurs parcelles présumées sans maître, à savoir pas de propriétaire connu et taxe foncière non acquittée depuis plus de 3 ans ou acquittée par un tiers.

Une liste en a été établie et affichée aux portes de la mairie durant 6 mois. Aucun propriétaire ne s'étant manifesté, il est proposé d'inclure ces parcelles dans le patrimoine communal, à défaut, elles seraient transférées à l'Etat.

<b>LISTE DES PARCELLES SANS PROPRIETAIRE - 2019</b>			
<b>REFERENCES CADASTRALES</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>ZONAGE</b>
AM 146	Crosmain	283 m <sup>2</sup>	UC
AH 373	Rue Barbière	32 m <sup>2</sup>	UB
AH 33	Rue Laënnec	681 m <sup>2</sup>	UB
AC 178	Champs de la Noë	459 m <sup>2</sup>	NJ
AP 83	Errand	497 m <sup>2</sup>	UC
AD 158	Champ de la Brobançais	138 m <sup>2</sup>	NL
A 293	Le Marais des Bois	7387 m <sup>2</sup>	N
AC 331	Rue Laënnec	41 m <sup>2</sup>	UB
AC 421	Rue Laënnec	264 m <sup>2</sup>	UB / NJ
AC 428	Rue Laënnec	250 m <sup>2</sup>	UB
AC 429	Rue Laënnec	71 m <sup>2</sup>	UB
AC 431	Rose les levées	159 m <sup>2</sup>	UB / NJ
<b>LISTE DES PARCELLES SANS PROPRIETAIRE - 2020</b>			
A 939	Marais du Port	2750 m <sup>2</sup>	N
N 3744	1 Série leches Marais d'En	555 m <sup>2</sup>	N
AM 417	Chemin de la Croix du Pin	18 m <sup>2</sup>	UC
AM 445	Chemin de la Croix du Pin	63 m <sup>2</sup>	UC
AK 294	Les Motaudières	20 m <sup>2</sup>	UC
AL 102	Chemin de la Croix du Pin	128 m <sup>2</sup>	UC
AC 426	Rosé les levées	278 m <sup>2</sup>	UB et NJ
AD 166	Champs de la Brobançais	1320 m <sup>2</sup>	NI
AD 169	Champs de la Brobançais	871 m <sup>2</sup>	NI





Saint Malo  
de Guersac

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 3° et L 1123-4 suivants ;
- **Vu** la liste de parcelles présumées sans maître fournie par la Préfecture de Loire Atlantique,
- **Vu** le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie à la date du 20 mars 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'incorporer les parcelles figurant dans le tableau ci-dessus dans le Domaine communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **Dit** que Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 06/11/2020**

**Publiée le : 06/11/2020**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00  
Fait à Saint Malo de Guersac, le 06 novembre 2020

**Le Maire,  
Jean-Michel CRAND**



Saint Malo  
de Guersac